

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénovie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



EXERCICE 2014

Juin 2015

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT.....	3
B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2014	3
C. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1. Nombre d'abonnés.....	5
2. Estimation de la population raccordée	6
3. Volumes assujettis a la redevance Assainissement	6
E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU	7
F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	7
G. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION	7
1. Caractéristiques de la station d'épuration	7
2. Rendement d'épuration en 2014	7
3. Caractéristiques du point de rejet.....	8
4. Production de boues	8
III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	9
A. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
B. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
C. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
D. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION.....	11
1. Part collectivité.....	11
2. Part Exploitant.....	11
IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	12
B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	12
1. Principe d'établissement de l'indice.....	12
2. Notation par le service	13
C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....	13
D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	13
E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	13
F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION	13
V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	14
A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE	14
1. Travaux mandatés par la collectivité.....	14
2. Travaux réalisés par l'exploitant.....	14
B. ETAT DE LA DETTE	14
C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE	15
D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ...	15
1. Schéma directeur d'assainissement	15
2. Travaux Divers sur Réseaux	15

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**.

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

Le présent document concerne l'exercice 2014.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

Cependant, les communes de Boisseron et Saussines n'intègrent que partiellement le syndicat. Le syndicat est ainsi un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

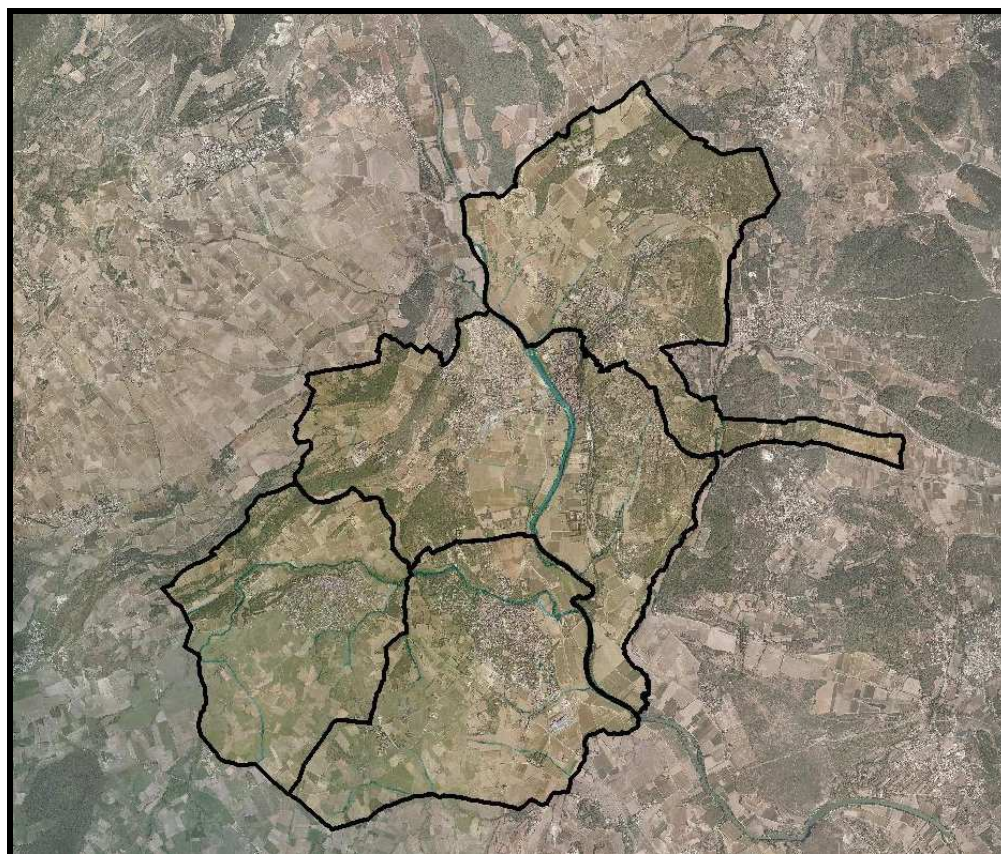
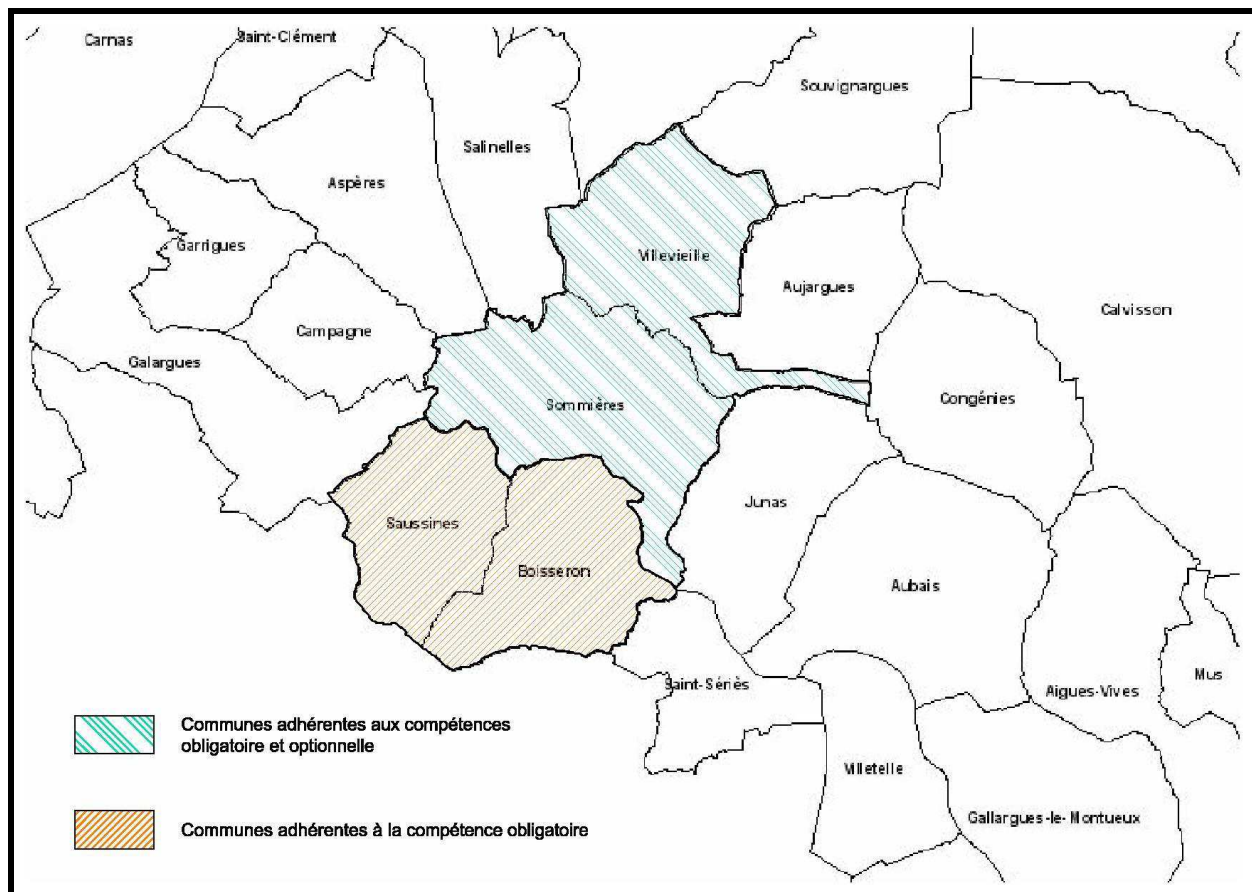
- Compétence obligatoire relative à un projet de station de station d'épuration commun aux quatre communes (adhésion des 4 communes)
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif : seules les communes de Sommières et Villevieille adhèrent à cette compétence.

Les communes de Boisseron et Saussines gardent en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement. Toutefois, dès la mise en service de la future station d'épuration intercommunale, programmé en début 2016, les communes de Boisseron et Saussines pourront pleinement adhérer au syndicat d'assainissement.

Le service public d'assainissement collectif du syndicat ne concerne donc que les communes de Sommières et Villevieille, hormis le projet de station d'épuration intercommunale concernant également les communes de Boisseron et Saussines.

B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2014

Le périmètre du syndicat est le suivant. La carte ci-dessous fait apparaître les communes adhérentes à la compétence obligatoire et celles adhérentes à la compétence optionnelle.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

C. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service d'Assainissement Collectif de Sommières et Villevieille a été délégué à la Société RUAS, en vertu d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2007, pour une durée de 11,5 ans. Cette société a intégré le groupe VEOLIA en fin 2007.

La délégation du service date de 1992. Un premier contrat d'affermage avait été signé pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juillet 1992.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

Les bureaux de la Société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (787 chemin des Surveillants), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **09 69 32 35 52** (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : www.service-client.veoliaeau.fr

En parallèle, une permanence est assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée deux demi-journées par semaines pendant 2 semaines, après chaque facturation.

Le contrat de délégation de service n'intègre pas les travaux de renouvellement qui restent à la charge de la collectivité. Seuls les travaux d'entretien et de réparation et différents travaux de renouvellement liés à la maintenance des équipements électromécaniques sont à la charge de l'exploitant.

D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2014 est de 2 776 répartis entre :

- Sommières : 2 196
- Villevieille : 580

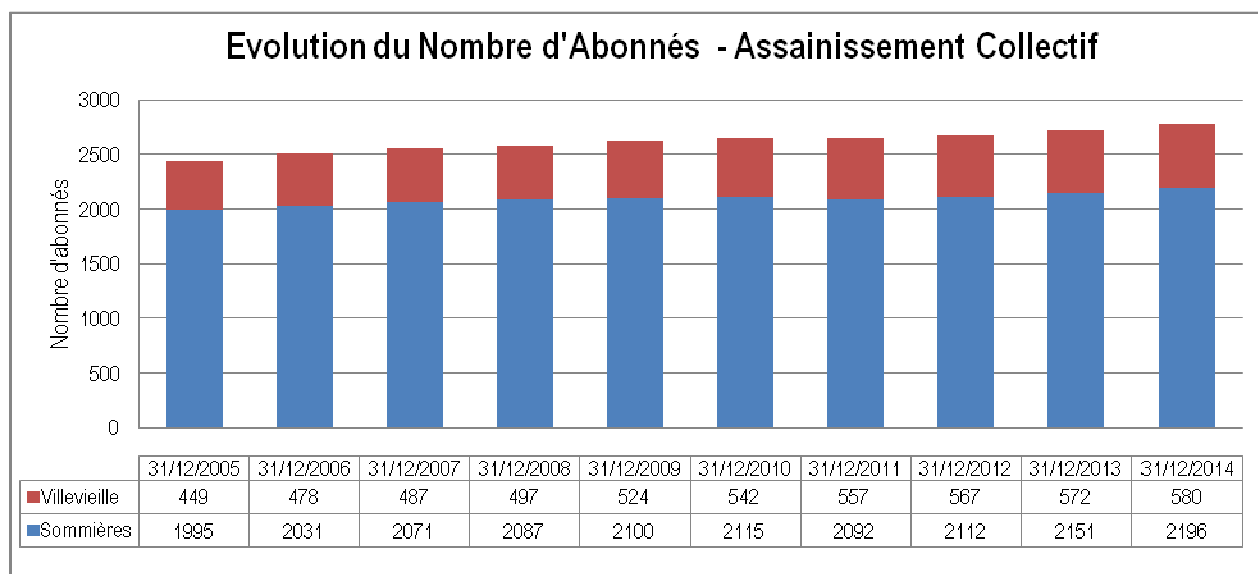
Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2014 est de 3 218, répartis entre :

- Sommières : 2 474
- Villevieille : 744

Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre Sommières – Villevieille, en assainissement collectif, est de 86,3 %. Il est plus précisément de :

- Sommières : 88,8 %
- Villevieille : 78,0 %

L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, est la suivante.



2. ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE

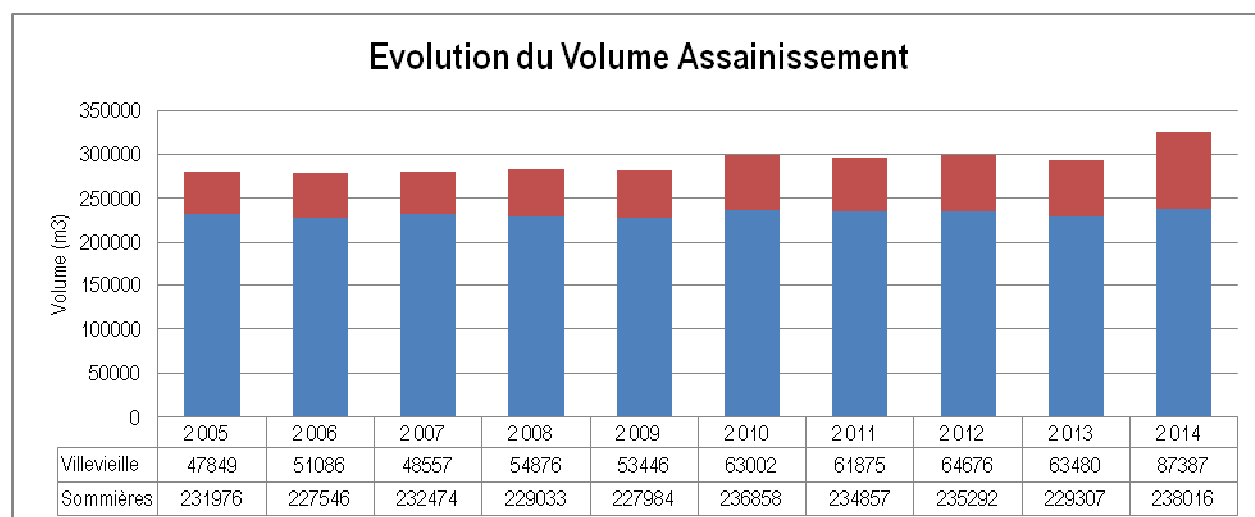
En considérant les derniers recensements officiels (2011 pour Sommières et 2010 pour Villevieille), la population totale sur Sommières – Villevieille peut être estimée entre 6 200 et 6 300 personnes. La population totale raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à environ 5 400 personnes.

La population saisonnière est beaucoup plus délicate à estimer. En tenant compte de l'ensemble des capacités d'accueil touristiques raccordées au réseau d'assainissement collectif, on peut estimer à environ 1 000 personnes, la population saisonnière de pointe susceptible d'être raccordée.

3. VOLUMES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le volume total assujéti à la redevance assainissement en 2014 s'élève à environ **325 300 m³**.

Ce volume est un peu plus important que les années précédentes, du fait d'une consommation nettement supérieure à Villevieille. Cette consommation importante à Villevieille s'explique en réalité par une modification des dates de relevés. La consommation correspond en réalité à 16 mois, contre 12 les années précédentes. Si l'on ramène cette consommation à 12 mois, la consommation est relativement stable depuis 2010 (proche de 300 000 m³).



E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

La cave oléicole de Villevieille fait l'objet d'une convention de déversement dans le réseau collectif. Toutefois, la cave dispose d'un traitement autonome et ne rejette plus dans le réseau depuis près de 10 ans.

F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement public représente un linéaire de près de 35,6 km.

Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : 33,4 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : 2,22 km.

Nous noterons que ces linéaires n'intègrent pas le réseau de Pondres, qui n'a pas été rétrocédé à ce jour (2,5 km environ). Ce réseau est actuellement la propriété du Conseil Général du Gard. Il est géré par la SEGARD.

Le plan détaillé du réseau est consultable sur Internet, <http://109.26.248.60/veremap.pro/> (visiteur, visiteur).

G. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

Le service gère un ouvrage d'épuration implanté en bordure du Vidourle à Sommières.

Construite en 1979 par Degremont, la station d'épuration du SIVU de Sommières et Villevieille a été conçue pour traiter les effluents de 6 000 équivalent-habitants (en termes de traitement biologique).

La station d'épuration est du type **boues activées en aération prolongée**. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (lits de séchage, complétés par des interventions de presses mobiles).

2. RENDEMENT D'EPURATION EN 2014

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi mensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée (**calcul réalisé par l'exploitant dans l'attente validation des services de la DDT**) à :

- **100 % par rapport à la directive européenne sur les paramètres DBO, DCO et MES ;**
- **100 % par rapport à l'arrêté préfectoral sur les paramètres DBO, DCO et MES**

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2014 (12).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement moyen annuel (%)	98 %	95 %	98 %	80 %	80 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne correctement, ses rejets sont conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral de janvier 1 979.

La moyenne des concentrations mesurées en sortie est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de janvier 1979. L'arrêté d'autorisation ne concerne que les paramètres MES, DCO, DBO et NTK.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration moyenne en sortie	4 mg/l	32 mg/l	6 mg/l	12 mg/l
Concentration maximale autorisée	30 mg/l	120 mg/l	30 mg/l	10 mg/l

Nous noterons qu'une analyse sur 4 dépasse le niveau de rejet autorisé sur le paramètre NTK.

En complément, un bilan a été effectué en mai 2014 pour estimer la toxicité des eaux. Elles concernent les Matières Inhibitrices (MI), les micropolluants organiques (AOX) et les métaux (METOX). Ce bilan montre que ces matières sont présentes en très faible quantité dans les effluents de Sommières et Villevieille. Il a toutefois été mis en évidence la présence de Cuivre, Mercure et Zinc.

Ces métaux sont partiellement assimilés dans le traitement de la station.

Conformément aux diagnostics préalables réalisés sur la station d'épuration, nous noterons que :

- ✓ La station fonctionne en limite de ses capacités par temps sec et en surcharge hydraulique par temps de pluie ;
- ✓ Son système de traitement ne permet pas d'abattre suffisamment le phosphore pour un rejet en zone sensible (sensibilité à l'eutrophisation du Vidourle) ;
- ✓ La station est située en zone rouge de la zone inondable du Vidourle.

3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités issus de la station d'épuration rejoignent directement le Vidourle. Ce cours d'eau a été identifié comme milieu sensible vis-à-vis de l'eutrophisation. Il est ainsi particulièrement sensible aux rejets de matières azotées et phosphorées.

4. PRODUCTION DE BOUES

Compte tenu des variations de la teneur en eau des boues séchées selon les saisons, la production de boues est estimée en quantité de matières sèches.

Les boues produites en 2014 ont été estimées à 56,2 t de Matières Sèches (MS). La production de boues est en baisse vis-à-vis de 2013 (60,2 t), 2012 et 2011 (environ 71 t MS). Cette baisse s'explique par les pluviométries particulièrement importantes enregistrées en 2014 qui ont engendré des départs de boues.

Nous noterons qu'il s'agit d'une valeur estimée, sans pesée réelle. La valeur la plus fiable concerne le tonnage des boues évacuées (retenu comme indicateur IV.F.), en centre de compostage, qui est de 64,10 t de MS.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

A Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS / VEOLIA, délégataire du service d'eau potable de cette commune. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement) ;
- une part affermage, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Chacun de ses éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Ainsi la part collectivité concerne uniquement une part variable. La part affermage concerne une part fixe et une part variable.

Le taux de TVA est de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Villevieille et semestriellement à Sommières.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau, relevée annuellement.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

B. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs applicables durant l'exercice 2014 étaient les suivants :

	Au 1^{er} janvier 2014
Part de la Collectivité (Syndicat d'Assainissement)	
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0,80 € / m ³
Part de l'exploitant (VEOLIA)	
Part fixe (abonnement) HT	12,52 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,490 € HT / m ³
Taxes et redevances	
TVA (taux 2014)	10 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 € / m ³

Les tarifs concernant la part du Syndicat d'assainissement ont été fixés par délibération en date du 14 juin 2004 et n'ont pas été revalorisés depuis (0,80 €/m³).

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, sont fixés par le contrat d'affermage, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies à l'article 8.5 du contrat d'affermage. A titre d'information, au 1^{er} janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 13,7 % par rapport aux tarifs initiaux (au 01/07/2007). Nous noterons que ces tarifs ont baissé d'environ 0,1 % par rapport aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès des usagers des réseaux d'assainissement collectif. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

Cette taxe est prélevée pour l'Agence de l'Eau, au même titre que la taxe de lutte contre la pollution, à la différence que la taxe de modernisation des réseaux est exclusivement perçue auprès des usagers du réseau d'assainissement collectif. Les taux votés par les instances de bassin sont les suivants :

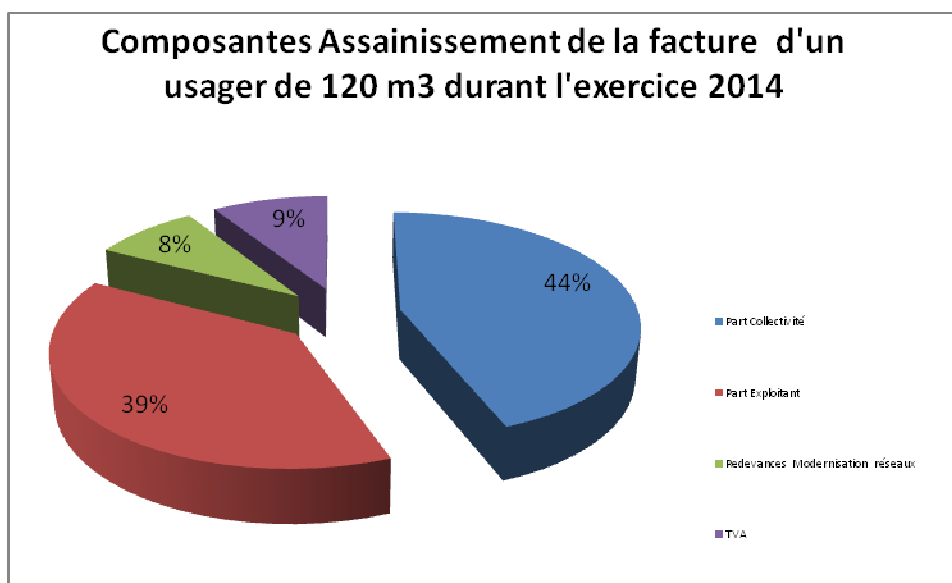
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

L'augmentation de cette taxe en 2015 engendre une légère augmentation du prix de l'eau au global.

C. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m³). Il présente également les tarifs qui seront en vigueur pour l'exercice 2015.

	Au 1 ^{er} janvier 2014	Au 1 ^{er} janvier 2015	Evolution
Part de la Collectivité			
Part fixe (abonnement) HT	Néant	Néant	
Part proportionnelle HT (120 m ³)	96,00 €	96,00 €	0 %
Part de l'exploitant			
Part fixe annuelle (abonnement) HT	25,04 €	25,02 €	- 0,1 %
Part proportionnelle HT (120 m ³)	58,80 €	58,68 €	- 0,2 %
Total hors taxes et redevances	179,84 €	179,70 €	- 0,1 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,60 €	+3,3 %
Total hors taxes	197,84 €	198,30 €	+ 0,2 %
TVA (10 % depuis 2014)	19,78 €	19,83 €	+ 0,2 %
Total : Prix TTC du service pour 120 m³	217,62 €	218,13 €	+ 0,2 %



- **Calcul du rapport entre part fixe et total hors taxes et redevances :**

	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
% Part fixe	13,9 %	13,9 %

Ce ratio est largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

D. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la Collectivité concernent en premier lieu le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif), mais elles concernaient également en 2014 :

- Le produit des P.F.A.C. (Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif) liés aux constructions et autres nouveaux raccordements, de nature à induire un supplément d'eaux usées dans le système d'assainissement collectif (Participations applicables depuis le 1^{er} juillet 2012, PRE auparavant) ;
- Le produit de la prime pour épuration, versée par l'Agence de l'Eau, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration ;

Les recettes d'exploitation de la collectivité au cours de l'exercice 2014 (hors recettes liées à des travaux d'investissements antérieurs et participations de Boisseron et Saussines pour le Projet de station d'épuration) sont légèrement inférieures à 330 000 €.

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2012.

	Recettes 2012	Recettes 2013	Recettes 2014
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	244 345,14 €	225 387,45 €	229 790,91€
Produit des PFAC et participation aux frais de branchement	27 439,00 €	41 297,26 €	13 706,00€
Prime pour épuration	50 851,35 €	51 466,70 €	52 563,36 €
Annuités CG30	7 710,71 €	0 €	0 €
Total	330 346,20 €	318 151,41 €	296 060,27 €

Nous noterons une baisse des recettes, essentiellement liée à la baisse du nombre de PFAC.

2. PART EXPLOITANT

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant liée à la facturation des abonnés,
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes)
- Le produit de travaux qui lui sont confiés en exclusivité par le biais du contrat d'affermage (en particulier les branchements)

Recettes d'exploitation de l'exploitant au cours de l'exercice 2014 (hors versements collectivités et autres organismes publics) : 231 009 € (y compris produits accessoires).

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à 268 834 €, soit un résultat négatif de 37 825 euros.

Nous noterons toutefois, que les comptes de l'exploitant font apparaître une dotation de renouvellement supérieure à 25 000 €, alors que contractuellement cette dotation devrait être inférieure à 10 000 €.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les communes de Sommières et Villevieille concernent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservi par un réseau d'assainissement collectif représente un peu plus de 86 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'Assainissement Collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire de l'Assainissement de Sommières et Villevieille.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'étaient pas raccordées à ce réseau. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Seules les visites à l'intérieur des habitations permettent de constater ces raccordements illicites. Suite à différents contrôles, différentes habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre de raccordements illicites reste indéterminé, les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les branchements non conformes.

B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignés ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	2	Connu à près de 80 %
Existence d'une information précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau	0	< 50%
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	
Inventaire des équipements électromécaniques	10	
Dénombrement des branchements	0	
Localisation et identification des interventions	10	
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête	0	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	0	Travaux réalisés 2008/2012
Total	72	

Un important travail au niveau des archives a été réalisé en 2014 afin de renseigner la date de pose des canalisations. Ainsi ce champ est renseigné pour environ 80 % du linéaire de réseau.

C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2014, la collecte des effluents est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2014, les équipements sont conformes (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2014, la performance des ouvrages est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Les boues produites sont stockées sur le site de la station d'épuration sur une aire aménagée couverte, avant d'être évacuées vers un site de compostage agréé.

En 2014, 64,10 t de MS de boues ont été évacuées vers un centre de compostage agréé (Tarascon).

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

Les différents travaux réalisés en 2014 sont détaillés ci-dessous.

	Montant HT	Subvention / participation	Contributions de la collectivité	Entreprise adjudicatrice
Création de la Station d'épuration intercommunale	4 533 935 €	73,8 %	26,2 %	SOURCES/WOLF
Création des réseaux de transport permettant d'alimenter la station d'épuration	1 266 941 €	65,2 %	34,8 %	SRC / EHTP

Les travaux de création de la future station d'épuration intercommunale ont débuté en 2014. Ces travaux ne s'achèveront qu'en fin 2015. La création des postes de refoulement qui permettront d'alimenter la future unité de traitement est prévue pour 2015.

Le taux de subvention est différent selon le projet et selon les départements concernés par les travaux (30 et 34). L'Agence de l'Eau apporte 30 % sur l'ensemble du projet. Le Conseil Général de l'Hérault aide à hauteur de 30 %, pour les communes de Boisseron et Saussines, quelque soient les ouvrages. Le Conseil Général du Gard apporte une aide, pour les communes de Sommières et Villevieille, de 40 % à 50 % du projet selon la nature des travaux (40 % réseaux transport, 50 % unité de traitement).

2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **Installations de dépollution**
 - Aucun travaux réalisés en 2014
- **Réseaux et branchements**
 - Une réparation de canalisation sur près de 3 mètres vieille Route à Villevieille.
 - Remplacement, scellement mise à la cote de différents tampons en fonte.
 - Renouvellement d'un branchement.

Nous noterons également la création de 5 nouveaux branchements durant l'exercice 2014 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat d'affermage en vigueur).

B. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette en début d'exercice au cours des exercices 2013 et 2014 est présenté dans le tableau suivant :

	2013	2014
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	0 €	0 €
Annuités dues au cours de l'année	0 €	0 €
Dont capital	0 €	0 €
Dont intérêt	0 €	0 €

Un prêt a été souscrit en fin 2014, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le projet de future station d'épuration intercommunale. Le montant du prêt souscrit est de 1 400 000 €. Le délai de remboursement est de 25 ans (février 2015 à novembre 2039). Le taux est basé sur le taux du livret A + 1 %.

C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant de la dotation aux amortissements de l'année 2014 et de l'année précédente.

	2013	2014
Dotations aux amortissements	67 150 €	69 860 €

D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La majeure partie des travaux à réaliser au cours des prochaines années est issue du schéma directeur d'assainissement. Ce schéma, validé en 2008, a proposé un programme de travaux, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 2008.

Ce programme de travaux intègre :

- Des travaux de réhabilitation de réseaux afin de réduire les intrusions d'eaux parasites et les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, incluant les 4 communes du syndicat, mieux adaptée aux normes environnementales et à l'évolution de la population sur nos communes,
- Des travaux de raccordement des systèmes d'assainissement existants vers la future station d'épuration.

Les travaux de réhabilitation de réseaux jugés prioritaires par le schéma directeur ont été réalisés entre 2009 et 2012.

Les travaux de création de la future station d'épuration, ainsi que les réseaux de raccordement ont débuté en 2014. Ces travaux s'échelonneront jusqu'en fin 2015.

Le montant global des travaux relatifs à cette opération représente un peu plus de 6 700 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter l'ensemble des coûts annexes : études, acquisitions foncières,... Le montant global de l'opération représente un peu plus de 8,2 millions d'euros HT.

2. TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX

En 2014, seuls quelques travaux sur regards ont été réalisés.

Nous noterons également la création d'un dispositif de mesures des débits de surverse sur le poste de relevage principal alimentant la station d'épuration actuelle. Ce dispositif a été étudié pour fonctionner également avec la future station d'épuration.